

NOTRE POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION



TERRE – AIR – EAU

La présente politique décrit l'engagement de Logoplaste à respecter les normes les plus strictes en matière d'environnement à l'échelle de tous les sites, en s'assurant de ne pas générer de pollution* ou de contribuer à sa production. La présente politique s'applique à toutes nos opérations de fabrication, à nos bureaux, au Logoplaste Innovation Lab, à nos employés, à nos contractants et à nos visiteurs.

**La pollution est l'émission dans l'air, l'eau ou la terre de toute substance nuisible, ou qui pourrait nuire, aux personnes ou à l'environnement.*



EXIGENCES GÉNÉRALES

- Lors de la prise de décisions concernant de nouveaux bâtiments ou des extensions de bâtiments existants et afin de garantir la préservation des écosystèmes locaux et du milieu environnant, Logoplaste évaluera les effets possibles sur l'environnement et mettra en œuvre des solutions visant à minimiser ou à prévenir les effets négatifs
- Le bâtiment ou la construction de toute usine de fabrication respectera la planification locale et les mesures de contrôle des bâtiments et tiendra compte des risques de pollution locale et accidentelle
- Dans le cadre du démarrage ou du développement d'une nouvelle usine, le chef de projet suivra la liste de vérification EHS mondial pour le démarrage de nouvelles usines pour s'assurer que les activités sont incluses selon le calendrier de travail
- Tous les sites évalueront le risque de pollution en créant une évaluation des risques du site indiquant où des déversements et la pollution pourraient se produire, les quantités typiques, la fréquence et le niveau de risque, et décrivant les mesures préventives et de confinement
- Lors de l'achat de nouveaux équipements, le meilleur équilibre entre la consommation énergétique et le risque de générer de la pollution sera toujours pris en compte
- Si un incident se produit, les usines réaliseront des opérations de confinement et de nettoyage requises et, le cas échéant, feront appel à des contractants spécialisés pour apporter leur expertise. De plus, nous aviserons les autorités locales et les parties intéressées de toute forme de pollution, conformément aux réglementations environnementales du pays
- Une usine devant émettre des polluants dans l'air le fera en respectant toutes les exigences réglementaires. Un plan de surveillance détaillé sera établi pour garantir la conformité, y compris la surveillance des quantités émises, du type, de la couleur et des contrôles olfactifs
- Toutes nos usines ne causeront pas de pollution terrestre en raison de leurs activités et procédures opérationnelles. Cela s'applique à l'entreposage de substances, la gestion des déchets et la possibilité de déversements accidentels
- Tous les déchets dangereux doivent être gérés pour s'assurer qu'ils ne génèrent pas de pollution environnementale lors de l'entreposage et de la collecte
- Toutes les usines doivent préparer, maintenir et tester régulièrement leurs procédures de préparation en cas d'urgence et fournir l'équipement et la formation nécessaires pour contenir la pollution locale et accidentelle



VOYAGES D’AFFAIRES

L’entreprise utilisera en premier lieu les technologies de communication pour éviter les déplacements inutiles. Les voyages à l’étranger doivent être essentiels aux affaires et doivent être approuvés par un gestionnaire hiérarchique.

Lorsque des voyages d’affaires sont nécessaires, la priorité sera donnée au mode de transport le plus écologique et le plus socioéconomique. Cela peut impliquer l’utilisation de véhicules électriques, les transports en commun, le partage de véhicules ou la rencontre à un endroit approprié pour minimiser les distances de déplacement.



SURVEILLANCE ET CONFORMITÉ

- Lorsque l’intégralité d’une trousse en cas de déversement a été utilisée, l’usine doit l’inscrire dans les rapports de surveillance des dangers. Ces rapports serviront à identifier les causes et les mesures correctives
- Des vérifications et inspections internes du milieu de travail doivent être réalisées pour vérifier si les conditions et les procédures opérationnelles spécifiées sont respectées
- L’évaluation des risques de déversement sera révisée régulièrement pour s’assurer que les risques sont constamment évalués et que les mesures de contrôle sont vérifiées. L’enregistrement de ces révisions sera maintenu

Gerardo Chiaia
Logoplaste Chief Executive Officer

Révisé le 30 mars 2023 (V3)
La prochaine révision est prévue pour 2024, ou plus tôt, le cas échéant



AIR

- L’équipement utilisé pour contrôler les émissions atmosphériques doit faire l’objet d’un entretien planifié afin de maintenir les performances opérationnelles



TERRE

- Toutes nos usines ne causeront pas de pollution terrestre découlant de leurs activités et procédures opérationnelles
- Cela s’applique à l’entreposage de substances, la gestion des déchets et la possibilité de déversements accidentels



EAU

- L’eau de refroidissement (traitée avec des produits chimiques, c.-à-d. des biocides) est considérée comme nocive pour l’environnement
- Par conséquent, lorsqu’elle doit être remplacée, une entreprise de gestion des déchets agréée doit s’assurer de sa collecte et de son élimination
- L’eau ne sera pas déversée sur le site



PERTE DE PELLETS/FLOCONS

- Toutes les usines qui manipulent des matières premières sont tenues de respecter les exigences d’Opération Grand Balayage
- Nos usines doivent évaluer les risques de pertes et mettre en œuvre des solutions pour les prévenir et les contenir
- Une attention particulière sera accordée aux sites situés à proximité de cours d’eau ouverts